



Annexe 02 – Guide pour l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises

Référence pour la mise en œuvre de l'art. 5 de la loi fédérale sur l'allègement des coûts
de la réglementation pour les entreprises (LACRE)

Le cadre fixé dans le présent guide s'appuie sur l'art. 5 de la loi fédérale sur l'allègement des coûts
de la réglementation pour les entreprises (entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2024).

Auteur : DEFR (SECO), sur la base des travaux d'Ecoplan

Version : 1^{er} septembre 2025

Table des matières

1	De quoi s'agit-il ?	3
2	Quels sont les coûts de la réglementation à intégrer dans l'estimation ?	4
2.1	Qu'entend-on par « coûts de la réglementation pour les entreprises » ?	4
2.2	Quels coûts doivent être estimés concrètement ?	4
2.3	Qu'entend-on par « obligations d'agir, de tolérer une action et de s'abstenir d'une action » ?	4
2.4	Des indications qualitatives sont-elles également possibles ?	5
2.5	Où et comment présenter les résultats de l'estimation ?	5
3	Aperçu de la procédure recommandée	6
4	Détail de la procédure en six étapes	7
4.1	Étape 1 – QUOI : quelles obligations nouvelles ou modifiées incombent aux entreprises ?	7
4.2	Étape 2 – QUI : quelles sont les entreprises concernées ?	8
4.3	Étape 3 – COMMENT : de quelle manière les entreprises sont-elles concernées ? ...	8
4.4	Étape 4 – QUELLE QUANTITÉ : combien d'entreprises sont concernées et à quelle fréquence ?	10
4.5	Étape 5 – QUEL MONTANT : combien coûte l'exécution de chaque obligation ?	12
4.6	Étape 6 – Consolidation et documentation	15
	Annexes	17
	Annexe 1 : Tableau des coûts à l'appui de l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises	17
	Exemple fictif : Tableau des coûts à l'appui de l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises	18
	Annexe 2 : Guide d'utilisation de l'outil Excel « Nombre d'entreprises et d'établissements »	19
	Annexe 3 : Guide d'utilisation de l'outil Excel « Taux de coûts standard »	20
	Annexe 4 : Autres sources de données	22
	Annexe 5 : Autres éléments de coûts	24
	Annexe 6 : Guide méthodologique pour le calcul des coûts indirects	27

1 De quoi s'agit-il ?

En septembre 2023, l'Assemblée fédérale a adopté la **loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises** (LACRE ; → [RS 930.31](#)). Celle-ci prévoit que la discussion sur les nouveaux actes normatifs doit pouvoir s'appuyer sur des informations précises concernant leurs conséquences sur les entreprises. Elle vise ainsi à améliorer la transparence sur les conséquences économiques et la qualité des bases de décision.

L'estimation des **coûts de la réglementation pour les entreprises**, qui doit désormais être effectuée systématiquement en vertu de la LACRE, contribue largement à cet objectif. Conformément à l'art. 5 LACRE¹, le principe suivant s'applique :

Principe : la proposition au Conseil fédéral, le rapport explicatif destiné à la consultation et le message du Conseil fédéral doivent – dans la mesure du possible – comporter des données quantitatives sur les nouveaux coûts de réglementation attendus pour les entreprises.

Selon le projet législatif, il peut être difficile de quantifier les coûts de la réglementation pour les entreprises. Le présent guide contient donc des **bases méthodologiques**, des astuces et des recommandations pour l'estimation des coûts de la réglementation dans le but d'aider au mieux les offices dans la réalisation de cette tâche.

Le présent guide est complété par un tableau des coûts, qui permet de progresser pas à pas dans l'estimation des coûts (cf. p. 17). Il est en outre recommandé d'utiliser ce tableau pour documenter les résultats de l'estimation des coûts dans les rapports explicatifs et les messages (cf. ch. 6.3.1 de l'aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral). Le tableau des coûts permet de remplir pas à pas et de manière ciblée les exigences fixées à l'art. 5 LACRE (Estimation des coûts de la réglementation). Un exemple de tableau rempli est fourni à titre d'illustration.

Les nouveautés introduites par la LACRE et, par conséquent, le contenu du présent guide ne concernent que les coûts de la réglementation pour les entreprises. Les coûts pesant sur d'autres acteurs (particuliers, État, p. ex.) doivent toujours être analysés et présentés conformément aux exigences de l'analyse d'impact de la réglementation et de l'aide-mémoire sur la présentation des messages du Conseil fédéral.

Analyse d'impact de la réglementation et estimation des coûts de la réglementation

L'analyse d'impact de la réglementation (AIR) est un instrument qui permet d'examiner et d'exposer les conséquences économiques des projets législatifs de la Confédération. Elle prévoit une analyse des coûts et des avantages d'un projet législatif, et donc des conséquences de celui-ci pour tous les groupes de la société. Les entreprises forment l'un de ces groupes (cf. ch. 3.3 du manuel AIR). L'estimation des coûts prévue par la LACRE ne porte que sur les coûts supportés par les entreprises en raison d'un nouveau projet législatif.

L'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises peut être intégrée à l'AIR ou réalisée séparément.

¹ L'art. 5 LACRE est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

2 Quels sont les coûts de la réglementation à intégrer dans l'estimation ?

2.1 Qu'entend-on par « coûts de la réglementation pour les entreprises » ?

Les coûts de la réglementation sont les dépenses et les charges supportées par les entreprises pour respecter les lois, ordonnances et autres prescriptions. Ils comprennent non seulement les coûts inhérents au remplissage des formulaires officiels et à la réalisation des contrôles obligatoires, mais encore les coûts découlant de l'adaptation des processus d'affaires aux nouvelles normes de production et le manque à gagner résultant d'une interdiction.

2.2 Quels coûts doivent être estimés concrètement ?

Les coûts de la réglementation à estimer peuvent être délimités sur la base des quatre dimensions suivantes :

- **Groupe d'acteurs concerné** : l'obligation de quantification se concentre sur les **coûts pour les entreprises établies en Suisse**. Les conséquences sur d'autres acteurs tels que les citoyens, l'État, d'autres organisations (comme les ONG) ou l'étranger doivent être examinés dans le cadre de l'AIR.
- **Obligations concernées** : il convient d'estimer les coûts que les entreprises devront assumer parce qu'elles seront **contraintes à agir, à tolérer une action ou à s'abstenir d'une action, que ces obligations soient nouvelles ou modifiées** (cf. ch. 2.3 pour plus d'informations).
- **Périodicité des conséquences** : il convient d'examiner aussi bien les coûts **uniques** (adaptation d'un processus, p. ex.) que les coûts **récurrents** (compte rendu annuel, p. ex.).
- **Coûts nouveaux uniquement** : il convient d'estimer les coûts **supplémentaires** qui incombent aux entreprises du fait de réglementations nouvelles ou modifiées. Les frais inhérents à l'activité normale doivent être désignés comme tels et déduits (cf. ch. 4.4 et 4.5 pour plus d'informations).

2.3 Qu'entend-on par « obligations d'agir, de tolérer une action et de s'abstenir d'une action » ?

- **Obligations d'agir** : la réglementation contraint les entreprises à effectuer une **action** supplémentaire. Ce terme recouvre une multitude de catégories différentes :
 - *Obligations d'information, de déclaration et d'annonce* : les entreprises doivent par exemple annoncer aux autorités certains incidents ou certains chiffres, déclarer certains ingrédients lorsqu'elles vendent des produits, ou encore participer à des relevés de données.
 - *Obligations d'obtenir une autorisation* : les entreprises doivent demander une autorisation avant d'exercer certaines activités.
 - *Obligations de conformité* : les entreprises doivent par exemple respecter des normes de sécurité des produits, des exigences environnementales, des dispositions relatives à la protection des données ou des prescriptions en matière de sécurité au travail.
 - *Obligations de paiement* : dans certains cas, les entreprises doivent payer des émoluments ou assumer d'autres frais. Les impôts et les cotisations aux assurances sociales ne sont par contre pas considérés comme des coûts de la réglementation.

- **Obligations de tolérer une action** : la réglementation impose aux entreprises **d'accepter certaines activités menées par des tiers**, ce qui n'exige le plus souvent aucune action de la part des entreprises. Elles sont par exemple tenues de tolérer les contrôles étatiques, lesquels s'accompagnent généralement d'obligations d'information (mise à disposition de documents, réponse aux questions des inspecteurs, etc.).
- **Obligations de s'abstenir d'une action** : la réglementation prévoit, sous la forme d'une **interdiction** ou d'une norme dont l'effet revient à une interdiction, que les entreprises ne peuvent plus effectuer certaines actions, par exemple qu'elles n'ont plus le droit d'utiliser certains matériaux, de proposer certains biens ou services ou d'en faire la publicité.

Remarques et explications complémentaires

- Il n'est pas toujours évident de déterminer à quelle **catégorie** appartient une obligation. Pour l'estimation des coûts, l'essentiel est de dresser une liste exhaustive des obligations qui incombent aux entreprises.
- Il arrive que des projets législatifs se contentent d'assigner un **objectif** aux entreprises, sans prévoir d'exigences précises ni d'obligations pour l'atteindre, ce qui rend l'estimation des coûts d'autant plus compliquée. On pourra alors émettre des hypothèses sur une combinaison plausible de mesures et les analyser à titre d'illustration. Il est également possible d'estimer le coût d'une option avantageuse et celui d'une option onéreuse et d'indiquer une fourchette.
- Le présent guide met l'accent sur le calcul des coûts supplémentaires. Cela étant, la procédure qui y est décrite est en principe aussi applicable à la quantification de l'**allègement** de la charge réglementaire.

2.4 Des indications qualitatives sont-elles également possibles ?

Comme indiqué plus haut, il convient si possible de fournir des données quantitatives sur les coûts de la réglementation pour les entreprises. Dans la pratique, la quantification des coûts se heurte souvent à des **difficultés**. Il peut arriver que les conséquences d'un projet législatif ne puissent pas encore être évaluées avec précision ou que les données nécessaires au calcul fassent défaut. Si une présentation chiffrée n'est effectivement pas possible ou si la charge et la complexité de l'estimation des coûts ou de certains éléments de coûts sont jugées disproportionnées, on pourra se contenter d'une indication qualitative, à condition de le justifier (art. 5, al. 3, LACRE). Dans tous les cas, il convient cependant d'observer le principe suivant :

Principe : s'il n'est pas possible de chiffrer les coûts, il y a lieu d'en indiquer les raisons. Même une quantification approximative des coûts de la réglementation pour les entreprises, sous la forme d'un ordre de grandeur ou d'une fourchette des coûts envisageables, offre une plus-value et vaut toujours mieux qu'une estimation totalement dépourvue de chiffres.

2.5 Où et comment présenter les résultats de l'estimation ?

Les résultats de l'estimation des coûts doivent, conformément à l'art. 5, al. 2, LACRE, figurer dans la proposition au Conseil fédéral, dans le rapport explicatif destiné à la consultation et dans le message du Conseil fédéral. On appliquera également les consignes figurant au ch. 6.3.1 (Impact pour

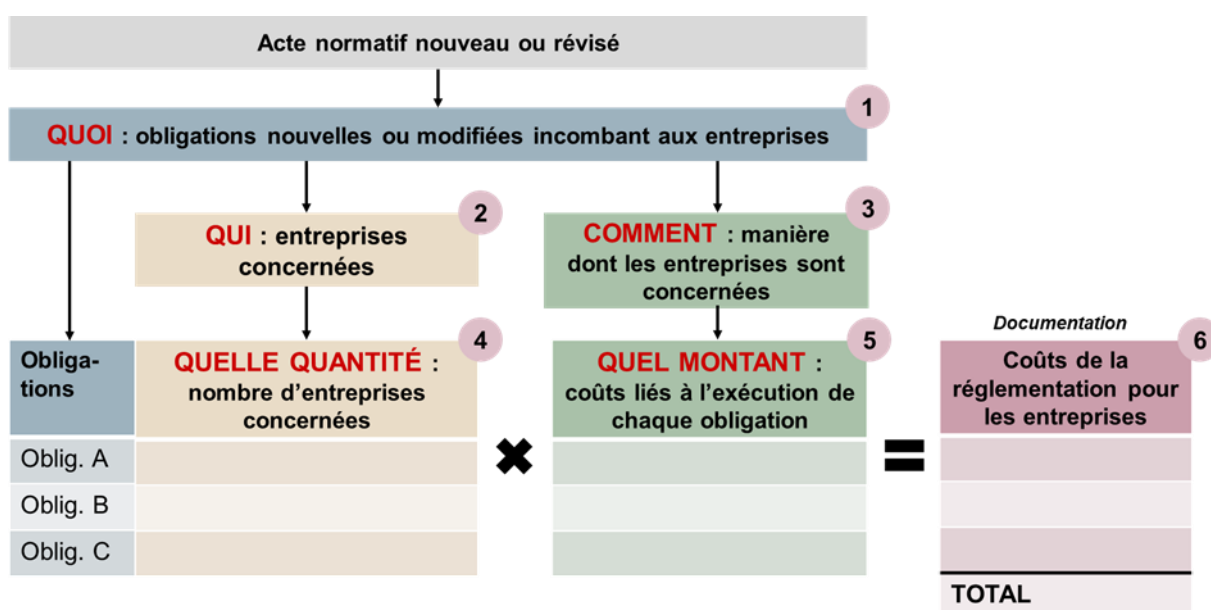
les entreprises) de l'aide-mémoire de la Chancellerie fédérale sur la présentation des messages du Conseil fédéral.

Il est recommandé d'utiliser le **tableau des coûts** figurant en annexe dans le rapport explicatif et le message. Cet outil permet de satisfaire de manière systématique et compacte aux exigences de la LACRE en matière de présentation des coûts de la réglementation. Si certains coûts ou éléments de coûts ne peuvent être quantifiés, on pourra également en indiquer les raisons dans le **tableau des coûts** et y faire figurer des données qualitatives.

3 Aperçu de la procédure recommandée

Pour quantifier systématiquement les coûts de la réglementation pour les entreprises, il est recommandé de procéder en **six étapes successives** (cf. figure 1). Ces six étapes sont décrites plus en détail dans la suite du présent guide, qui donne quelques astuces pour les mettre en œuvre. Le **tableau des coûts** susmentionné, qui est lui aussi structuré selon les six étapes, facilite la documentation des calculs.

Figure 1 : Schéma des six étapes de l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises



4 Détail de la procédure en six étapes

Aperçu de la procédure en six étapes

1. **QUOI** : quelles obligations nouvelles ou modifiées incombent aux entreprises ?
2. **QUI** : quelles sont les entreprises concernées ?
3. **COMMENT** : de quelle manière les entreprises sont-elles concernées ?
4. **QUELLE QUANTITÉ** : combien d'entreprises sont concernées et à quelle fréquence ?
5. **QUEL MONTANT** : combien coûte l'exécution de chaque obligation ?
6. Consolidation et documentation

4.1 Étape 1 – QUOI : quelles obligations nouvelles ou modifiées incombent aux entreprises ?

Question clé : l'estimation des coûts passe d'abord par le recensement des obligations nouvelles ou modifiées qui incombent aux entreprises en vertu du projet législatif.

L'estimation des coûts de la réglementation se concentre sur les changements découlant de la réglementation. Ces changements peuvent être identifiés en comparant le texte normatif envisagé avec la version en vigueur. Pour les actes législatifs entièrement nouveaux, on prendra en considération l'ensemble des règles prévues par le projet législatif. Il s'agit de répondre à la question ci-dessous.

Parmi les **obligations nouvelles ou modifiées**, lesquelles concernent les entreprises ?

→ *Décrire brièvement chacune des obligations qui concernent les entreprises.*

On tiendra compte de l'ensemble des obligations (a) d'agir, (b) de tolérer une action et (c) de s'abstenir d'une action, telles qu'elles sont définies au ch. 2.3.

Il est recommandé, à des fins de documentation, de consigner les réponses dans le **tableau des coûts** figurant en annexe.

Exemple (hypothétique) et documentation possible dans le tableau des coûts

N°	Modification de l'obligation
1	La substance X ne peut désormais plus être utilisée dans la production en Suisse.
2	Toute entreprise utilisant la substance Y dans sa production doit désormais le déclarer à l'autorité compétente. Jusque-là, seule la consommation d'au moins 3 t par an était soumise à déclaration.

Remarques et explications complémentaires

- À l'étape 1, il est important de recenser toutes les obligations pertinentes pour les entreprises. Lors des étapes ultérieures, on pourra, au besoin, se concentrer sur les obligations les plus importantes pour les entreprises (cf. remarque méthodologique relative aux étapes 4 et 5).

- Si le projet législatif est complexe, il peut être utile de subdiviser la réglementation en plusieurs parties et d'analyser les différentes parties individuellement.

4.2 Étape 2 – QUI : quelles sont les entreprises concernées ?

Question clé : pour chacune des obligations identifiées, il s'agit de déterminer quelles entreprises sont concernées par les changements et dans quelle situation.

Sur la base des résultats de l'étape 1, il convient de caractériser et de délimiter le plus précisément possible les entreprises concernées par chacune des obligations. Il est par exemple envisageable d'opérer une distinction sur la base des critères suivants :

- branche (ou sous-branche) des entreprises concernées (l'ensemble de l'industrie alimentaire ou les fabricants du produit X, p. ex.) ;
- taille des entreprises concernées (au moins 100 collaborateurs ou 10 millions francs de chiffre d'affaires, p. ex.) ;
- type d'entreprise (seulement les SA ou seulement les sociétés holding, p. ex.).

Remarque : on inclura aussi bien les entreprises directement concernées par la réglementation (les « destinataires de la norme ») que les éventuelles entreprises qui, indirectement, sont substantiellement concernées (comme les sous-traitants).

Exemple (hypothétique) et documentation possible dans le tableau des coûts

N°	Modification de l'obligation	...	Entreprises concernées
1	La substance X ne peut désormais plus être utilisée dans la production en Suisse.	...	La substance X est utilisée tant par de grandes entreprises que par des PME pour fabriquer des vernis et des peintures ignifuges. Cette activité relève de la branche Z selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA).
2	Toute entreprise utilisant la substance Y dans sa production doit désormais le déclarer à l'autorité compétente. Jusque-là, seule la consommation d'au moins 3 t par an était soumise à déclaration.	...	Petits fabricants d'adhésifs, en particulier les PME ayant un volume de production faible (consommation annuelle de Y inférieure à 3 t).

4.3 Étape 3 – COMMENT : de quelle manière les entreprises sont-elles concernées ?

Questions clés : l'analyse des conséquences vise à déterminer la nature de l'impact sur les entreprises. Comment les obligations nouvelles ou modifiées touchent-elles les entreprises (a) directement une seule fois, (b) directement de manière récurrente ou (c) indirectement ?

Cette étape prend elle aussi appui sur les obligations pertinentes pour les entreprises identifiées lors de l'étape 1. L'analyse des conséquences décrite ci-après devrait être effectuée pour l'ensemble de ces obligations.

Pour bien appréhender l'impact des obligations sur les entreprises, il est recommandé d'étudier minutieusement chacun des effets en s'appuyant sur des exemples pratiques. En partant de

l'hypothèse d'une mise en œuvre conforme de la loi, on pourra donner, pour chaque obligation, une réponse *qualitative* aux trois questions suivantes :

- **Question 3a** : quelles sont les **conséquences directes uniques** sur le groupe d'entreprises concerné et à quel type de coûts faut-il s'attendre ?
Il s'agit souvent de coûts liés à l'adaptation de processus. On prendra en considération aussi bien les **coûts d'investissement** dans les infrastructures (éléments à intégrer aux processus de production ou adaptation des systèmes informatiques, p. ex.) que les **frais uniques de personnel** engendrés par l'adaptation des processus et les dépenses liées à la formation des collaborateurs.
- **Question 3b** : quelles sont les **conséquences directes récurrentes** sur le groupe d'entreprises concerné et à quel type de coûts faut-il s'attendre ?
Il s'agit souvent de dépenses supplémentaires dues à des processus additionnels ou plus complexes, par exemple des **frais de personnel** plus élevés en raison d'obligations d'information ou de déclaration ou des **frais de matériel** plus élevés résultant d'une modification des exigences relatives aux produits. Il se peut aussi que l'acquisition de certains services soit plus coûteuse. On tiendra par ailleurs compte des **coûts financiers** liés aux émoluments supplémentaires.
- **Question 3c** : quelles **conséquences indirectes** sur les entreprises concernées sont à prévoir ?
Parmi les conséquences indirectes figure en premier lieu le **manque à gagner** dû, par exemple, à des interdictions ou à l'affaiblissement de la position des entreprises concernées face à la concurrence étrangère. En outre, on prendra en considération les coûts liés au **facteur temps**, par exemple lorsqu'une nouvelle autorisation est nécessaire pour exercer une activité.

Remarques et explications complémentaires

- Les conséquences directes s'accompagnent généralement d'effets indirects. Pour chaque obligation, on analysera tous les types de conséquences qui sont pertinents. Si les conséquences ne peuvent pas (encore) être évaluées avec précision, on donnera, dans la mesure du possible, une estimation approximative et on documentera l'incertitude qui lui est associée. Lorsque les prescriptions légales sont formulées de manière ouverte, il peut être nécessaire d'émettre des hypothèses sur leur mise en œuvre.
- Pour obtenir des informations spécifiques sur les conséquences pour les PME, il peut être utile de réaliser un test de compatibilité PME, qui vise à analyser les conséquences d'une réglementation du point de vue des PME. Le test, qui consiste à mener des entretiens avec une douzaine de PME, s'appuie principalement sur des données qualitatives. Veuillez consulter la « Méthodologie du test de compatibilité PME » sur le site internet du SECO ([lien](#)).

Exemple (hypothétique) et documentation possible dans le tableau des coûts

Modification				
N° de l'obligation	...	Description des coûts		
1	La substance X ne peut désormais plus être utilisée dans la production en Suisse.	Uniques, directs	La substance X est remplacée par une autre substance. Les entreprises concernées doivent légèrement modifier leurs processus de production, le plus souvent en adaptant le logiciel de deux modules de machines (<i>coûts d'investissement</i>). En outre, le personnel responsable de la production doit être formé à l'utilisation de la substance de remplacement (<i>frais de personnel</i>).	
		...	Récurrents, directs	La substance de remplacement coûte 20 % de plus que la substance X, ce qui augmente les frais de matériel.
		Indirects	Comme la substance X continuera d'être autorisée en dehors de l'UE, les fabricants suisses subiront un léger désavantage concurrentiel sur certains marchés en raison du coût plus élevé de la substance de remplacement, ce qui devrait entraîner une légère baisse du volume des ventes et des bénéfices (<i>manque à gagner</i>).	

4.4 Étape 4 – QUELLE QUANTITÉ : combien d'entreprises sont concernées et à quelle fréquence ?

Remarque méthodologique : à chacune des trois étapes précédentes, l'analyse a porté sur l'ensemble des obligations pertinentes pour les entreprises. Aux étapes 4 et 5, on fournira, dans la mesure du possible, des données quantitatives pour toutes les obligations. Des exceptions sont toutefois envisageables dans la pratique :

- Pour les projets législatifs qui comptent un grand nombre d'obligations, on pourra se concentrer sur les obligations les plus importantes du point de vue des entreprises (cf. résultats de l'étape 3).
- Si une quantification même approximative des coûts de la réglementation pour les entreprises, sous la forme d'un ordre de grandeur, n'est pas possible ou exigeait des efforts disproportionnés, on pourra renoncer à chiffrer les coûts.

Dans les deux cas de figure, on indiquera les raisons de l'absence de données quantitatives et on fournira une évaluation qualitative des conséquences attendues.

Question clé : les informations obtenues aux trois premières étapes permettent de déduire le volume, à savoir le nombre d'entreprises concernées et la fréquence des coûts. Combien d'entreprises sont concernées par les conséquences et combien de fois par an ?

Pour déterminer le nombre d'entreprises concernées, on distinguera deux catégories :

- **Conséquences uniques :** la fréquence correspond au **nombre d'entreprises concernées**.
- **Conséquences récurrentes :** la fréquence correspond au nombre d'entreprises concernées multiplié par la **fréquence annuelle de chaque conséquence**.

Si une obligation concerne par exemple la fabrication d'un produit, on intégrera la **production annuelle de ce bien** dans l'analyse. Dans le cas des services, c'est généralement le **nombre de fois où un processus est exécuté** qui est pertinent. Si une activité revient par exemple tous les cinq ans, on divisera le nombre par cinq pour obtenir une valeur annuelle.

Remarque : il n'est pas rare qu'une réglementation n'entraîne pas de nouveaux coûts pour toutes les entreprises, car certaines d'entre elles appliquent déjà délibérément les nouvelles dispositions prévues, envisagent de toute façon d'adapter leurs pratiques ou considèrent les nouvelles dispositions comme allant de soi. Cela peut tenir notamment à l'existence de normes internationales, d'une réglementation étrangère, d'une autorégulation ou pour des raisons d'image. Ces entreprises n'auront *pas* de nouveaux coûts de la réglementation à assumer (**frais inhérents à l'activité normale**). Elles doivent donc être retranchées du nombre d'entreprises concernées.

Le nombre d'entreprises concernées peut être déterminé à l'aide de l'outil Excel « Nombre d'entreprises et d'établissements » ([lien](#))². Celui-ci se base sur la NOGA³, la nomenclature des branches de l'Office fédéral de la statistique (OFS), et permet de sélectionner la branche (ou sous-branche) concernée pour les codes NOGA à 1, 2, 4 ou 6 chiffres. L'outil indique le nombre d'établissements en se fondant sur la statistique structurelle des entreprises (STATENT) de l'OFS. De plus, le nombre d'établissements peut être ventilé par taille en fonction du nombre d'employés. Le guide d'utilisation de l'outil Excel figure à l'*annexe 2*.

Si le nombre d'entreprises ne peut pas être déterminé à l'aide de l'outil Excel, les approches suivantes sont envisageables :

- estimation d'experts d'horizons différents : pour obtenir une appréciation objective, on interrogera au moins 3 à 5 personnes selon le thème, en veillant à une représentation équilibrée des différentes perspectives. On veillera à ce que toutes les personnes interrogées connaissent les pratiques des entreprises ;
- utilisation d'autres sources de données (cf. liste figurant à l'*annexe 4*).

Il se peut que ces méthodes ne permettent pas d'obtenir un volume précis pour un projet législatif donné. Toutefois, comme mentionné plus haut, une **estimation approximative** ou l'indication d'une **fourchette** sont généralement préférables à l'absence totale de données chiffrées.

² Rapport « Barèmes de coûts standard et autres outils pour l'estimation des coûts de régulation des entreprises » ([lien](#), disponible uniquement en allemand).

³ La NOGA permet de classer les unités statistiques « entreprises » et « établissements » en fonction de leur activité économique et de les regrouper en des ensembles cohérents (cf. [fiche signalétique Nomenclature générale des activités économiques](#)).

Exemple (hypothétique) et documentation possible dans le tableau des coûts

N°	Modification de l'obligation	Entreprises concernées	Description des coûts	Volume : nombre d'entreprises, fréquence	
1	La substance X ne peut désormais plus être utilisée dans la production en Suisse.	Fabricants de vernis et de peintures ignifuges, branche Z de la NOGA.	Uniques, directs	Coûts d'investissement et frais de personnel liés à l'adaptation du processus de production	30 entreprises (40 fabricants au total relèvent de la branche Z de la NOGA ; selon les experts consultés, env. 25 % d'entre eux utilisent déjà la substance de remplacement.)
			Récurrents, directs	Frais de matériel plus élevés pour le même volume de production	150 t de volume de production annuel (Production annuelle totale d'env. 400 t, moins la part approximative des entreprises qui utilisent déjà la substance de remplacement selon les données fournies par les experts consultés.)
			Indirects	Léger désavantage concurrentiel sur certains marchés	30 entreprises

Remarques et explications complémentaires

- Pour une sélection équilibrée des personnes participant aux estimations d'experts, on pourra choisir par exemple des représentants des groupes suivants :
 - État : autorités d'exécution de la Confédération, des cantons ou des communes ;
 - milieux économiques : entreprises, associations économiques ;
 - autres groupes d'intérêt : associations de protection des consommateurs ou de l'environnement, par exemple, dans la mesure où elles connaissent l'activité des entreprises ;
 - autres acteurs de terrain qui connaissent les entreprises : sociétés de conseil, fiduciaires.
- Dans la mesure du possible, les personnes interrogées devraient motiver leurs estimations ou fournir des pièces justificatives. Le recours à un questionnaire uniforme peut s'avérer utile. Si les estimations des experts consultés présentent de grandes disparités, on pourra prévoir un atelier de consolidation réunissant toutes les personnes interrogées dans une phase supplémentaire. Il est également envisageable de réaliser des entretiens avec des entreprises à des fins de validation.
- Si les entreprises concernées sont très hétérogènes, il peut être utile de les répartir sommairement en plusieurs groupes et de déterminer le nombre de cas pour chacun de ces groupes. On pourra par exemple se fonder sur la taille des entreprises (PME et grandes entreprises), leurs marchés (entreprises exportatrices ou non) ou leurs processus de production.
- Si les conséquences varient fortement en fonction du type d'entreprise (PME et grandes entreprises, p. ex.), on examinera individuellement chaque groupe d'entreprises.

4.5 Étape 5 – QUEL MONTANT : combien coûte l'exécution de chaque obligation ?

Question clé : en plus du volume (nombre d'entreprises et fréquence), il convient de quantifier les facteurs de coûts. Quelle charge représente l'exécution (individuelle) des obligations nouvelles ou modifiées et à quel montant correspond-elle en francs ?

Chiffrer les facteurs de coûts en francs, c'est-à-dire les coûts générés chaque fois que les obligations sont remplies, est souvent l'étape la plus difficile d'une estimation des coûts. Il n'y a pas de recette miracle, et il n'est souvent pas possible d'obtenir une indication précise. Cela étant, différentes approches permettent de parvenir à de bonnes estimations :

- Dans de nombreux cas, des professionnels peuvent fournir une estimation approximative. Pour éviter les réponses stratégiques, il est important, ici aussi, d'interroger une sélection équilibrée de personnes (cf. étape 4).
- Si les coûts d'investissement incluent des éléments physiques, comme des éléments de machines supplémentaires, on se fondera sur le prix d'achat des pièces correspondantes, installation comprise.
- Si les frais de personnel ou de matériel sont plus élevés, on pourra calculer dans un premier temps des valeurs non monétaires. Combien faut-il de kilogrammes de matériel supplémentaire dans un cycle de production ? Combien d'heures supplémentaires doivent être effectuées par quels collaborateurs ? On pourra ensuite multiplier les valeurs obtenues par les prix ou salaires moyens. L'OFS publie sur son site internet les taux horaires moyens de différentes branches ([lien](#)).
- L'outil Excel « Taux de coûts standard » ([lien](#)) peut être utilisé pour déterminer les charges de personnel engendrées par une nouvelle réglementation (cf. encadré). Un bref guide d'utilisation de l'outil figure à l'*annexe 3*.
- Si une réglementation entraîne des coûts qui varient d'une entreprise à l'autre, il est possible de classer les entreprises en groupes et de calculer les coûts pour chaque groupe. Les coûts peuvent varier en fonction de la technologie utilisée, de la taille des entreprises, du secteur, etc.
- Les conséquences indirectes incluent généralement un manque à gagner. Souvent, celui-ci ne peut être évalué qu'approximativement sur la base des estimations des experts. Dans le cas de grands projets législatifs ayant des conséquences financières importantes pour les entreprises, il est possible d'utiliser le guide méthodologique pour le calcul des coûts indirects (cf. *annexe 6*).

Le principe énoncé à l'étape 4 s'applique aussi ici : une **estimation approximative** ou l'indication d'une **fourchette** valent mieux qu'une absence de données chiffrées.

Outil Excel « Taux de coûts standard » ([lien](#))

L'outil Excel contient des taux de coûts standard qui peuvent être utilisés comme valeurs de référence pour calculer les coûts par entreprise. Ces taux se basent sur des valeurs temporelles mises en relation avec les niveaux de qualification, et les salaires correspondants, qui sont nécessaires à l'exécution des obligations. L'estimation des coûts se fonde ainsi sur les frais de personnel occasionnés. L'outil ne prend pas en considération les éventuels coûts d'investissement ou frais matériels.

L'exécution d'une nouvelle obligation découlant d'une réglementation implique des activités qui doivent être effectuées par des collaborateurs d'une entreprise. Pour schématiser, on peut subdiviser ces activités en trois étapes :

- Étape 1 – information : cette étape regroupe les activités nécessaires en vue de s'informer en détail de l'obligation et de son implication pour l'entreprise.
- Étape 2 – préparation : cette étape comprend les activités comme la génération, le recensement, l'acquisition et la compilation de données et d'informations. Il s'agit souvent de l'étape entraînant la plus lourde charge.
- Étape 3 – mise en œuvre : cette étape inclut les activités finales comme la transmission d'une information, la rédaction d'un rapport et la publication ou l'envoi de documents.

Ces activités peuvent en outre être classées sommairement selon trois niveaux de complexité (faible, moyenne, élevée). En plus du niveau de complexité, il faut également déterminer le niveau de qualification de la personne appelée à accomplir les tâches requises pour satisfaire à l'obligation concernée.

Un bref guide d'utilisation de l'outil figure à l'*annexe 3*. Des informations supplémentaires sont en outre disponibles dans le rapport « Taux de coûts standard et autres outils pour l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises »⁴.

Remarques et explications complémentaires

- Remarque : comme à l'étape 4, on se limitera aux nouveaux coûts de la réglementation. Pour les entreprises qui respectent déjà délibérément une partie des nouvelles exigences, le changement sera en principe moins coûteux (**frais inhérents à l'activité normale**). On indiquera la part des frais inhérents à l'activité normale et on la déduira des nouveaux coûts de la réglementation. Ce cas de figure doit être pris en compte dans les facteurs de coûts et documenté.
- Les coûts de la réglementation uniques et récurrents sont indiqués sur une **période de référence de 10 ans**, à moins qu'une autre période ne semble plus appropriée.
- Pour l'estimation des coûts dans des branches spécifiques ou sur une période plus longue, d'autres informations peuvent être utiles, comme le taux d'actualisation, le taux et la durée d'amortissement ou encore l'annuité. Une liste d'autres éléments de coûts figure à l'*annexe 5*.

⁴ « Standardkostensätze und weitere Hilfsmittel für die Ermittlung von Regulierungskosten von Unternehmen » ([lien](#)).

Exemple (hypothétique) et documentation possible dans le tableau des coûts

Modifica- N° tion de l'obligation	Description des coûts	Volume : nombre d'entreprises, fréquence	Coûts unitaires
1 La subs- tance X ne peut désor- mais plus être utilisée dans la production en Suisse.	Uniques, directs	Coûts d'investissement et frais de personnel liés à l'adaptation du processus de production 30 entreprises	Env. 45 000 CHF par entreprise L'adaptation du logiciel pour deux mo- dules coûte en moyenne, installation comprise, env. 40 000 CHF ; la forma- tion des quelque 20 collaborateurs, qui dure 4 heures, coûte 60 CHF de l'heure (soit env. 5000 CHF).
	Récurrents, directs	Frais de matériel plus élevés pour le même volume de pro- duction 150 t de volume de production an- nuelle	Env. 1200 CHF par tonne Produit de remplacement 20 % plus cher, soit une augmentation d'env. 1200 CHF par tonne.
	Indirects	Léger désavantage concu- rentiel sur certains marchés 30 entreprises	Non quantifiable, mais probablement négligeable.

4.6 Étape 6 – Consolidation et documentation

Questions clés : les coûts de la réglementation peuvent être calculés en combinant le volume et les facteurs de coûts. Quel est le montant des coûts directs de la réglementation (uniques et annuels) pour les entreprises, et quel est le montant des coûts indirects de la réglementation ?

En multipliant le volume (étape 4) par les facteurs de coûts (étape 5), on obtient les coûts de la réglementation pour les entreprises. À des fins de documentation, il convient d'indiquer une valeur globale pour l'ensemble des obligations, ventilée entre les trois catégories suivantes :

- coûts directs uniques supplémentaires de la réglementation ;
- coûts directs annuels supplémentaires de la réglementation ;
- coûts indirects supplémentaires de la réglementation.

On ventilerà les éventuelles évaluations qualitatives de la même manière. En outre, on expliquera, pour chaque obligation concernée, pourquoi aucune estimation chiffrée n'a été possible. Le **tableau des coûts** contient des cellules prévues à cet effet.

Les hypothèses et les calculs doivent être présentés de manière **claire et transparente**, tout comme la déduction des frais inhérents à l'activité normale (cf. ch. 4.4 et 4.5).

Aux fins de l'appréciation qualitative, les coûts peuvent être mis en relation avec la valeur ajoutée, le chiffre d'affaires ou le nombre d'employés, et ce à l'échelle d'une entreprise, d'une branche ou de l'économie dans son ensemble. Pour ce faire, les coûts de la réglementation doivent être connus. Il convient toutefois de relever que, pour une entreprise ou une branche, les conséquences

économiques dépendent fortement du projet de réglementation concret, et que différentes charges réglementaires peuvent se cumuler⁵.

Si un acte législatif subit des modifications substantielles ayant des répercussions importantes sur les coûts des entreprises, il y a lieu de mettre à jour l'estimation des coûts (art. 5, al. 4, LACRE). Il en va de même lorsque les modifications sont décidées par le Parlement. Les coûts actualisés doivent être communiqués au SECO, qui est l'unité responsable du suivi de la charge réglementaire⁶.

Exemple (hypothétique) et documentation possible dans le tableau des coûts

N°	Description des coûts	Volume	Coûts unitaires	Coûts de la réglementation (en CHF)	Autres coûts de la réglementation (indication qualitative)	Justification de l'absence de données quantitatives
1	Uniques, directs	30 entreprises	Env. 45 000 CHF par entreprise	Env. 1,35 million de CHF		Estimation très approximative (le coût du nouveau logiciel n'est pas connu avec précision).
	Récurrents, directs	150 t de volume de production annuelle	Env. 1200 CHF par tonne	Env. 180 000 CHF par an		
	Indirects	30 entreprises	Probablement négligeable		Très faible, négligeable	Effet sur les prix de vente et donc sur la position concurrentielle impossible à estimer en raison du manque de données, mais seulement 30 entreprises concernées.
...
Total			Uniques, directs	Env. 1,35 million de CHF		
			Récurrents, directs (par an)	Env. 180 000 CHF		
			Indirects		Très faible, négligeable	

⁵ Cf. aussi rapport « Standardkostensätze und weitere Hilfsmittel für die Ermittlung von Regulierungskosten von Unternehmen » ([lien](#)).

⁶ Les personnes à contacter sont indiquées sur www.seco.admin.ch/air.

Annexes

Annexe 1 : Tableau des coûts à l'appui de l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises

Remarque : le tableau des coûts facilite la réalisation de l'estimation et la documentation des résultats. Des lignes peuvent être ajoutées au tableau si nécessaire. Pour chaque obligation, il convient de remplir les cellules du tableau en partant de la gauche.

Étape 1 QUOI ?	Étape 2 QUI ?	Étape 3 COMMENT ?	Étape 4 QUELLE QUANTITÉ ?	Étape 5 QUEL MONTANT ?	Étape 6 Consolidation et documentation		
Obligation	Entreprises concernées	Description des coûts	Volume : nombre d'entreprises, fréquence	Coûts unitaires	Coûts de la réglementation (en CHF)	Autres coûts de la régle- mentation (indication qualitative)	Justification de l'absence de données quantitatives
1		Uniques, directs					
		Récurrents, directs					
		Indirects					
2		Uniques, directs					
		Récurrents, directs					
		Indirects					
3		Uniques, directs					
		Récurrents, directs					
		Indirects					
TOTAL					Coûts de la réglementation quantifiés	Autres coûts de la réglemen- tation (indication qualitative)	
					Uniques, directs	... CHF	
					Récurrents, directs	... CHF	
					Indirects	... CHF	

Une **version Word** du tableau des coûts est disponible sur www.seco.admin.ch/air.

Exemple fictif : Tableau des coûts à l'appui de l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises

Titre du projet législatif analysé : Exemple fictif utilisé dans le guide à des fins d'illustration

Étape 1 : QUOI ?		Étape 2 : QUI ?		Étape 3 : COMMENT ?		Étape 4 : QUELLE QUANTITÉ ?	Étape 5 : QUEL MONTANT ?	Étape 6 : Consolidation et documentation			
Modification de l'obligation		Entreprises concernées		Description des coûts		Volume : nombre d'entreprises, fréquence	Coûts unitaires	Coûts de la réglementation (en CHF)	Autres coûts de la réglementation (indication qualitative)	Justification de l'absence de données quantitatives, remarques	
1	La substance X ne peut désormais plus être utilisée dans la production en Suisse.	La substance X est utilisée tant par de grandes entreprises que par des PME pour fabriquer des vernis et des peintures ignifuges. Cette activité relève de la branche Z selon la Nomenclature générale des activités économiques (NOGA).	Uniques, directs	La substance X est remplacée par une autre substance . Les entreprises concernées doivent légèrement modifier leurs processus de production, le plus souvent en adaptant le logiciel de deux modules de machines (coûts d'investissement). En outre, le personnel responsable de la production doit être formé à l'utilisation de la substance de remplacement (frais de personnel).	30 entreprises (40 fabricants au total relèvent de la branche Z de la NOGA ; selon les experts consultés, env. 25 % d'entre eux utilisent déjà la substance de remplacement ; frais inhérents à l'activité normale.)	Env. 45 000 CHF par entreprise L'adaptation du logiciel pour deux modules coûte en moyenne, installation comprise, env. 40 000 CHF ; la formation des quelque 20 collaborateurs, qui dure 4 heures, coûte 60 CHF de l'heure (soit env. 5000 CHF).	Env. 1,35 million de CHF		Estimation très approximative, entre autres parce que le coût du nouveau logiciel n'est pas connu avec précision.		
			Récurrents, directs	La substance de remplacement coûte 20 % de plus que la substance X, ce qui augmente les frais de matériel .	150 t de volume de production annuel (Production annuelle totale d'env. 400 t, moins la part approximative des entreprises qui utilisent déjà la substance de remplacement selon les données fournies par les experts consultés ; frais inhérents à l'activité normale.)	Env. 1200 CHF par tonne Produit de remplacement 20 % plus cher, soit une augmentation d'env. 1200 CHF par tonne.		Env. 180 000 CHF par an			
			Indirects	Comme la substance X continuera d'être autorisée en dehors de l'UE, les fabricants suisses subiront un léger désavantage concurrentiel sur certains marchés en raison du coût plus élevé de la substance de remplacement, ce qui devrait entraîner une légère baisse du volume des ventes et des bénéfices (manque à gagner).	30 entreprises (cf. ci-dessus)	Non quantifiable, mais probablement négligeable.				Très faible, négligeable	Effet sur les prix de vente et donc sur la position concurrentielle impossible à estimer en raison du manque de données, mais seulement 30 entreprises concernées.
TOTAL					Coûts de la réglementation quantifiés	Coûts de la réglementation non quantifiés (indication qualitative)	Remarques				
				Uniques, directs		Env. 1,35 million de CHF		Estimation très approximative			
				Récurrents, directs		Env. 180 000 CHF					
				Indirects			Très faible, négligeable	Effet sur les bénéfices et le chiffre d'affaires impossible à estimer précisément			

Annexe 2 : Guide d'utilisation de l'outil Excel « Nombre d'entreprises et d'établissements »

Anzahl Unternehmen
Version 1.0 (01.07.2025)

Dieses Tool dient zur Ermittlung der Anzahl Unternehmen und Arbeitsstätten in bestimmten Branchen. Es basiert auf der "Allgemeinen Systematik der Wirtschaftszweige (NOGA)" des BFS. Die Branchengliederung ist für verschiedene Detaillierungsgrade verfügbar: Von sog. Wirtschaftsabschnitten (NOGA 1-Steller) bis zu Wirtschaftsarten (NOGA 6-Steller). Entsprechend kann im Tool für den gewünschten Detaillierungsgrad die Branche im gelben Feld ausgewählt werden. Anschließend wird die Anzahl Unternehmen gemäss MWST-Statistik und die Anzahl Arbeitsstätten gemäss Statistik der Unternehmensstruktur (STATENT) ausgewertet. Die Ergebnisse werden in der Auswertung der Arbeitsstätten gemäss Statistik der Unternehmensstruktur (STATENT) unterschieden. Aus Datensatznamen sind die Daten als "<4" gekennzeichnet, wobei unklar ist, ob diese Daten bei der Auswertung der STATENT berücksichtigt werden. Eingabefelder sind **gelb** gekennzeichnet, Outputfelder sind **grün** gekennzeichnet.

1 Les champs à remplir sont indiqués en jaune. Les valeurs peuvent soit être sélectionnées dans le menu déroulant, soit être saisies sous forme de chiffre (cf. indications correspondantes)

2 Choisir la branche.

3 L'outil indique le nombre d'entreprises assujetties selon la statistique de la TVA.

4 L'outil indique le nombre d'établissements selon la STATENT, classés par nombre d'employés.

5 Il est possible de faire d'autres analyses en fonction des codes NOGA à 2, 4 ou 6 chiffres.

5) Scrollen

Klassifizierung der Arbeitsstätten	Anzahl Arbeitsstätten min	Anzahl Arbeitsstätten max	Anteil min	Anteil max
Anzahl Arbeitsstätten total:	714'959	714'965	100%	100%
Arbeitsstätten nach Anzahl Mitarbeitende:				
<5	528'805	528'805	74.0%	74.0%
5 bis <10	88'159	88'159	12.3%	12.3%
10 bis <25	60'866	60'866	8.5%	8.5%
25 bis <50	20'398	20'398	2.9%	2.9%
50 bis <100	9'648	9'648	1.3%	1.3%
100 bis <250	5'213	5'213	0.7%	0.7%
250 bis <500	1'222	1'226	0.2%	0.2%
>500	648	650	0.1%	0.1%
<i>Kontrolle</i>				

Annexe 3 : Guide d'utilisation de l'outil Excel « Taux de coûts standard »

Standardkostensätze

Version: 1.0 (01.07.2025)

Das Exceltool enthält Standardkostensätze für die Schätzung der Regulierungskosten von Unternehmen. Das Tool beinhaltet Zeitwerte und Qualifikationsniveaus zu den Tätigkeiten, die notwendig sind, um die jeweilige Pflicht zu erfüllen. Hintergrundinformationen zu den Pflichten und weiteren Aspekten sind im Bericht "Standardkostensätze und weitere Hilfsmittel für die Ermittlung von Regulierungskosten von Unternehmen" zu finden. Die Tätigkeiten lassen sich in drei Schritte unterteilen (Informieren, Vorbereiten, Umsetzen). Die Auswahl der allgemeinen Komplexität zeigt ein illustratives Beispiel für die entsprechende Pflicht. Für die entsprechenden Zeitwerte lassen sich die Komplexitätsniveaus bei den drei Schritten einzeln auswählen. Die anfallenden Zeitwerte können ein Da mü Da Inv

1) Les champs à remplir sont indiqués en jaune. Les valeurs peuvent soit être sélectionnées dans le menu déroulant, soit être saisies sous forme de chiffre (cf. indications correspondantes).

Eingabefelder sind gelb gekennzeichnet

Wahl der Pflicht und Komplexität

Input

2) Sélectionner l'obligation.

Auswahl der Pflicht: Informationspflicht v
Hinweis: Pflicht mit Dropdown auswählen

Allgemeine Komplexität Hoch v
zur Anzeige

3) Choisir la complexité générale de la réglementation afin de faire apparaître un exemple correspondant. Ce choix n'a pas d'impact sur le calcul des coûts.

Beispiel

Richtgrößen: Zeitwerte und Qualifikationsniveaus (QN)

	Informieren	Vorbereiten	Umsetzen
	Informieren/Verstehen/ Schulungen	Informationen zusammentragen	Publikation (der Informationen)
Komplexität	Hoch	Mittel	Tief
	Hinweis: Komplexität mit Dropdown auswählen		
	eindeutig, Aufwand)	Aufwand)	
	evtl. eigene Erläuterungen zum Aufwand	evtl. eigene Erläuterungen zum Aufwand	evtl. eigene Erläuterungen zum Aufwand

4) Choisir les niveaux de complexité des trois étapes (s'informer, préparer, mettre en œuvre). Ce choix donne des indications générales sur les hypothèses sous-jacentes aux taux de coûts standard uniques et récurrents calculés. Au besoin, il est possible d'ajouter des précisions concernant les charges. Les taux de coûts standard indiqués servent de valeurs de référence pour la suite.

einmalig (Richtwerte)	16-160h / QN 2	1-4 h / QN 3	0.5-1 h / QN 4
Hinweis: Zeitwerte können im Einzelfall abweichen, bitte geben Sie die erwarteten Zeitwerte und QN an			
Eigene Angaben im konkreten Fall (Berechnungsgrundlage):		Hinweis: 30 Minuten = 0.5; 45 Min = 0.75	
einmalig (in h)	100.00	3.00	1.00
Qualifikationsniveau QN	2	3	3
(in h)	30.00	2.00	1.00
Qualifikationsniveau QN	2	4	3
Ø-Stundensätze (CHF/h)	62	43	51
Wie viele Durchführungen/Wiederholungen gibt es pro Jahr? (inkl. erste Durchführung)			1

5

5) Indiquer les valeurs temporelles au plus juste (en heures) et le niveau de qualification requis. En cas d'activités récurrentes, indiquer le nombre d'exécutions ou de répétitions par an. Le résultat est calculé sur la base des valeurs saisies et non sur la base des valeurs de référence proposées.

6

Nicht standardisierbar
Mögliche indirekte Auswirkungen, z.B. wenn die Informationspflicht faktisch zu Einschränkungen der unternehmerischen Handlungsfreiheiten und/oder geringeren Marktanteilen/Gewinnen führt (z.B. Offenlegung betriebskritischer Informationen). Diese Auswirkungen müssen individuell analysiert werden.
Nicht standardisierbar (eigene Anmerkungen)

6) Tenir compte des éventuelles indications concernant les éléments non standardisables et compléter les informations au besoin.

7

	Informieren	Vorbereiten	Umsetzen
	Informieren/Verstehen/ Schulungen	Informationen zusammentragen	Publikation (der Informationen)
Einmalige Kosten	6'163	154	51
Wiederkehrende Kosten	19'861	86	51
Anz. Jahre			10

7) Saisir le nombre d'années pour le calcul des coûts.

8

Zu übertragen in Dokument **Kostentabelle zur Schätzung von Regulierungskosten für Unternehmen unter Schritt 5 "Wie teuer?"**

Informationspflicht	
Einmalige Kosten	6'369
Wiederkehrende Kosten	19'861

8) Les valeurs calculées s'affichent dans la section « Output ». Il suffit ensuite de reprendre les coûts obtenus dans le document Tableau des coûts à l'appui de l'estimation des coûts de la réglementation pour les entreprises, sous « Étape 5 – Quel montant ? ».

Annexe 4 : Autres sources de données⁷

Nombre d'entreprises concernées (volume), au cas où l'outil Excel ne suffit pas

Source de données	Remarques concernant l'estimation des coûts
<p>Statistique structurelle des entreprises STATENT (OFS)</p> <p>Nombre d'établissements ventilé par branche, nombre d'emplois et unité géographique (lien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Information sur le nombre d'établissements dans une branche et catégorie de taille spécifiques (nombre d'employés) ; c'est en général la méthode la plus facile pour identifier le nombre d'entreprises concernées. – Les données agrégées sont accessibles au public ; les données détaillées (branche selon les codes NOGA à 6 chiffres, p. ex.) doivent être demandées à l'OFS. – À noter que les succursales et filiales d'une entreprise localisées ailleurs sont considérées comme des établissements distincts.
<p>Statistique de la TVA (AFC)</p> <p>Nombre de contribuables ventilé par branche, forme juridique ou classe de chiffre d'affaires (lien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Information sur le nombre d'assujettis à l'impôt par branche, forme juridique, classe de chiffre d'affaires ou classe de montant d'impôt. – Les données détaillées sont accessibles au public ; différenciation par branche à un niveau détaillé (NOGA à 6 chiffres) à la feuille T 4.1 du classeur Excel, par forme juridique (feuille T 3.1) et par classe de montant d'impôt (feuille T 1.1). – À noter que les groupes d'entreprises (filiales incluses) sont considérés dans cette statistique comme une seule entité assujettie.
<p>Statistique du commerce extérieur (OFDF)</p> <p>Nombre d'importateurs ventilé par produit et pays d'origine (lien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Information sur le nombre d'importateurs de certains produits (tarif des douanes selon le Système harmonisé), différencié au besoin par valeur des biens importés (taille) et par mode de transport. – Les données relatives au nombre d'importateurs ne sont pas accessibles au public ; elles doivent être demandées à l'OFDF.
<p>Statistiques sectorielles (sélection)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Relevé des structures agricoles (lien) – Statistique de l'hébergement touristique (lien) – Statistique bancaire (lien) – Statistique sur les assurances (lien) – Faits et chiffres de la Société suisse des entrepreneurs (lien) – Statistiques de l'OFSP (lien) 	<ul style="list-style-type: none"> – Dans le cas de réglementations spécifiques à des branches, les statistiques sectorielles correspondantes permettent en partie de déterminer encore plus précisément le nombre d'entreprises concernées et les caractéristiques de celles-ci. – D'autres statistiques sectorielles sont parfois publiées par les organisations faïtières compétentes.

Coûts directs et indirects par entreprise et par cas (facteurs de coûts)

Source de données	Remarques concernant l'estimation des coûts
<p>Statistique structurelle des coûts de la main-d'œuvre (OFS)</p> <p>Coûts de la main-d'œuvre et salaires ventilés par branche (lien)</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Coûts de la main-d'œuvre : salaires + cotisations sociales + autres frais à la charge des employeurs, par branche (NOGA à 2 chiffres). – Les coûts par cas supplémentaire peuvent être calculés en combinant les coûts de la main-d'œuvre avec les estimations du temps nécessaire à

⁷ Cf. aussi rapport « Standardkostensätze und weitere Hilfsmittel für die Ermittlung von Regulierungskosten von Unternehmen » ([lien](#)).

	l'accomplissement des tâches additionnelles ; c'est en général la méthode la plus facile pour déterminer les taux de coûts.
Statistique de la TVA (AFC) Chiffre d'affaires ventilé par branche (lien)	<ul style="list-style-type: none"> – Montant du chiffre d'affaires par branche à un niveau détaillé (NOGA à 6 chiffres) à la feuille T 4.1 du classeur Excel. – Il est possible d'estimer les coûts indirects (manque à gagner), cf. guide distinct.
Statistique de la valeur ajoutée (OFS) Charges et recettes comptables en CHF (lien)	<ul style="list-style-type: none"> – Recettes et charges comptables, par branche (NOGA à 2 chiffres). – Les données agrégées (3 catégories de charges) sont accessibles au public ; les données détaillées doivent être demandées à l'OFS. – La statistique n'est représentative qu'au niveau de la NOGA à 2 chiffres ; le cas échéant, un cumul des données sur plusieurs années (<i>pooling</i>) peut être nécessaire.
Statistique du commerce extérieur (OFDF) Prix moyens des biens importés ventilés par produit et pays d'origine (lien)	– La valeur et la quantité des biens importés sont accessibles au public, ce qui permet de calculer facilement le prix moyen (CHF/kg) sur cette base.

Autres sources de données potentiellement intéressantes

Source de données	Remarques concernant l'estimation des coûts
Compte de production (OFS) Valeur ajoutée ventilée par branche (lien)	<ul style="list-style-type: none"> – Valeur de production (= output) et valeur ajoutée brute selon la NOGA à 2 chiffres (59 branches) sont accessibles au public. – Ces informations peuvent servir à estimer les conséquences économiques.
Enquête suisse sur la population active (OFS) Caractéristiques professionnelles des personnes physiques (lien)	<ul style="list-style-type: none"> – Caractéristiques des personnes physiques (statut professionnel, taux d'activité, profession et niveau de formation, p. ex.). – Peut être utilisée pour l'analyse de projets législatifs ayant un impact transversal sur des groupes de travailleurs spécifiques. – Les données concernant différents aspects sont accessibles au public.

En cas de question concernant une statistique en particulier, il convient de contacter directement l'organe qui l'a édité.

Annexe 5 : Autres éléments de coûts⁸

Taux de préférence temporelle et taux d'actualisation

Les taux de préférence temporelle et les taux d'actualisation peuvent jouer un rôle important dans l'évaluation des coûts de la réglementation à long terme, notamment lorsque des prescriptions étatiques généreront ultérieurement des dépenses ou des économies pour les entreprises. Le taux d'actualisation tient compte de la valeur temporelle de l'argent : une somme d'argent n'aura pas la même valeur économique demain que celle qu'elle a aujourd'hui, autrement dit un billet de 100 francs reçu aujourd'hui vaut plus qu'un billet de 100 francs reçu dans 10 ans.

Aux fins du calcul des coûts de la réglementation, le taux d'actualisation aide à rendre les coûts futurs tangibles et comparables, surtout si les flux de coûts et de bénéfices évoluent de manière inégale dans le temps (ou en fonction de différentes variantes de la réglementation).

- Les coûts et les bénéfices d'une réglementation qui ne se matérialiseront que dans plusieurs années devraient être exprimés dans leur valeur actuelle. Par exemple, si une réglementation ne génère des coûts que dans 10 ans, ces coûts pèseront moins lourd dans la balance actuellement que les coûts imminents.
- Le taux d'actualisation choisi influence fortement le résultat. Un taux élevé (5 %, p. ex.) accorde moins d'importance aux conséquences futures qu'un taux bas (1 %, p. ex.). Le rapport coûts-bénéfices d'une réglementation peut donc varier en conséquence.
- Un cas classique d'application du taux d'actualisation est le calcul des coûts-bénéfices des investissements où les bénéfices (rendements) fluctuent et ne peuvent être réalisés qu'au bout de plusieurs années.

Pour l'actualisation des coûts, le manuel AIR recommande un taux d'intérêt réel entre 0 et 2 % environ, en fonction de la période considérée. Le taux d'actualisation utilisé pour l'AIR devrait correspondre grosso modo au taux d'intérêt réel attendu à long terme pour des placements sûrs dans des pays développés stables comme la Suisse. Pour des raisons de transparence, les coûts et bénéfices futurs devraient également être présentés sous une forme non actualisée, c'est-à-dire à un taux de 0 %, en particulier lorsqu'il s'agit de conséquences à long terme, notamment pour les générations futures.

S'agissant des grands projets d'infrastructures, l'Office fédéral des routes (OFROU) utilise un taux d'actualisation réel de 2 % et un taux de sensibilité de 3 %⁹. Cela signifie que les coûts ou bénéfices futurs sont actualisés avec un taux de 2 % pour déterminer leur valeur actuelle.

Taux et durée d'amortissement

⁸ Cf. aussi rapport « Standardkostensätze und weitere Hilfsmittel für die Ermittlung von Regulierungskosten von Unternehmen » ([lien](#)).

⁹ Un taux de sensibilité de 3 % est utilisé pour examiner la solidité de l'évaluation face à une légère modification des hypothèses. Les calculs se basent en général sur des valeurs réelles (c.-à-d. en partant du principe d'une inflation nulle) et, partant, sur le taux d'actualisation réel, la prise en considération d'un taux d'inflation n'ayant pas d'influence sur la comparaison des variantes dans la grande majorité des cas.

Les taux d'amortissement gagnent en importance notamment lorsqu'une réglementation oblige les entreprises à procéder à des acquisitions qui seront utilisées durant plusieurs années et qui devront être amorties en conséquence dans les comptes. À titre d'exemple, une modification de l'ordonnance sur la protection de l'air peut contraindre les entreprises à s'équiper d'une installation de filtration pour respecter les valeurs limites d'effluents gazeux (obligation de conformité). Cette installation peut être amortie selon un taux dégressif ou linéaire pendant sa durée de vie (aux fins du calcul des coûts de la réglementation, il est recommandé d'opter pour un taux linéaire, plus simple que l'amortissement dégressif). Si des informations spécifiques sont disponibles sur la durée de vie des investissements rendus obligatoires par la réglementation, il convient de les utiliser. Dans le cas contraire, le tableau de l'Administration fédérale des contributions (AFC)¹⁰ indiquant les durées de vie et les taux d'amortissement linéaire peut être utile.

Objet	Taux dégressif ¹¹ (max., en %)	Taux linéaire (max., en %)	Durée d'amortissement (en années, arrondie)
Immeuble d'habitation	2	1	100
Immeuble commercial (bâtiment et terrain)	3	1,5	67
Immeuble commercial (que le bâtiment)	4	2	50
Auberges, hôtels	6	3	33
Fabriques, ateliers, magasins	8	4	25
Installations de stockage	15	7,5	13
Équipement, mobilier	25	12,5	8
Appareils, machines	30	15	7
Véhicules à moteur	40	2	5
Matériel de bureau, informatique	40	20	5
Brevets, licences, <i>goodwill</i>	40	20	5
Outils	45	22,5	4
Vaisselle, linge	45	22,5	4

Remarque : l'installation de filtration mentionnée comme exemple peut ainsi être amortie sur 6,5 ans, avec un taux annuel de 15 % sur la valeur d'acquisition (amortissement linéaire) ou de 30 % sur la valeur résiduelle (amortissement dégressif).
Source : Portail PME, [Les amortissements annuels des indépendants](#)

Annuité

Les coûts d'investissement (coûts des intérêts et du financement inclus) doivent souvent être convertis en coûts annuels. Le calcul de l'annuité est utile dans ce cas. L'annuité est un paiement régulier d'un montant fixe, qui sert à rembourser un prêt ou un crédit. Elle a deux composantes :

- la part d'intérêt, qui couvre les intérêts sur la dette résiduelle ;

¹⁰ Les taux d'amortissement dégressifs sont toujours calculés sur la valeur résiduelle et les taux d'amortissement linéaires, sur la valeur d'acquisition.

¹¹ <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/savoir-pratique/finances/impots/non-imposition/amortissements-independants.html>

- la part de remboursement, qui réduit le montant de la dette résiduelle et couvre l'amortissement.

À mesure que le remboursement avance, la part d'intérêt diminue, tandis que la part de remboursement augmente. Le montant du versement reste identique.

L'annuité comprend ainsi aussi bien l'amortissement que les intérêts. Elle ne doit donc pas être majorée des amortissements mentionnés plus haut, car ceux-ci seraient alors comptés à double.

Le calcul de l'annuité est important dans le cas des réglementations qui contraignent les entreprises à consentir des investissements importants, étant donné que les investissements initiaux élevés peuvent engendrer des coûts à long terme. Il permet de mettre en évidence les coûts à long terme et de répartir, sur le plan comptable, les coûts d'investissement directement occasionnés sur la durée de vie de l'objet. Il existe une formule de calcul dans Excel (VPM) qui permet de calculer l'annuité sur la base du taux d'intérêt et de la durée de vie. Le taux d'actualisation susmentionné peut être utilisé comme taux d'intérêt (réel). Parmi les réglementations pouvant nécessiter le calcul de l'annuité, on trouve entre autres les prescriptions en matière d'efficacité énergétique et de protection du climat, par exemple l'obligation de soumettre des bâtiments à une rénovation énergétique ou les dispositions relatives à la décarbonation dans l'industrie. Citons aussi des prescriptions générant un important investissement initial, qui peut ensuite être utilisé durant plusieurs années (investissement dans un système informatique ou obligation de rendre les arrêts des transports publics ou les bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite, p. ex.).

Annexe 6 : Guide méthodologique pour le calcul des coûts indirects

Contexte et procédé

Qu'entend-on par « coûts indirects » ?

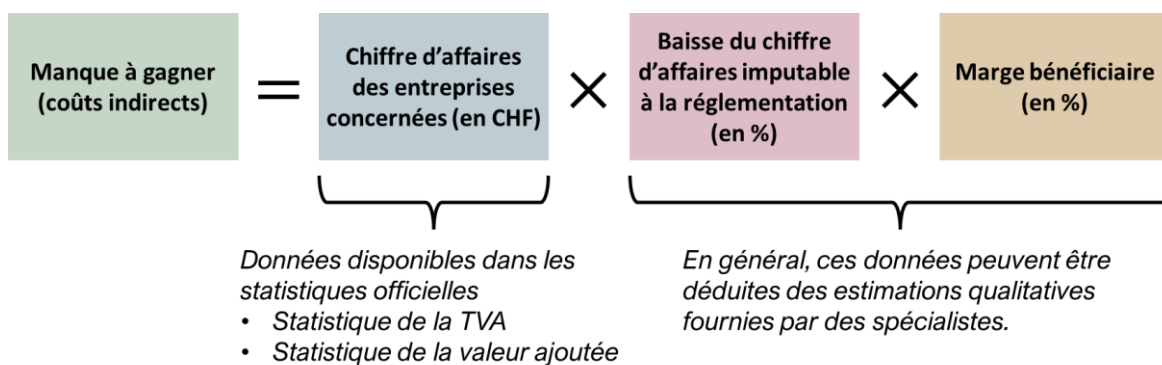
Les coûts indirects résultent d'une réglementation. Ils prennent principalement la forme d'un **manque à gagner**, d'un **désavantage concurrentiel** ou de **coûts liés au facteur temps**, par exemple en raison de procédures d'autorisation, d'interdictions ou d'un affaiblissement de la position des entreprises concernées face à la concurrence étrangère.

Les coûts indirects peuvent rarement être calculés avec précision. Il convient par conséquent d'adopter une **approche pragmatique**, fondée par exemple sur des **estimations qualitatives**, des **opinions d'experts**, des **analyses de scénarios** et des **comparaisons de marchés**. L'indication d'une **fourchette approximative** est toujours préférable à l'absence de données. La section qui suit explique comment déterminer les coûts indirects résultant d'un manque à gagner (exemple le plus connu) ou de coûts liés au facteur temps.

a) Calcul des coûts indirects résultant d'un manque à gagner

Un manque à gagner peut être calculé en partie sur la base d'estimations, complétées par des informations supplémentaires. Pour schématiser, le manque à gagner est le produit de la multiplication du **chiffre d'affaires des entreprises concernées** par la **baisse de ce chiffre d'affaires** et la **marge bénéficiaire** (cf. figure 6-1).

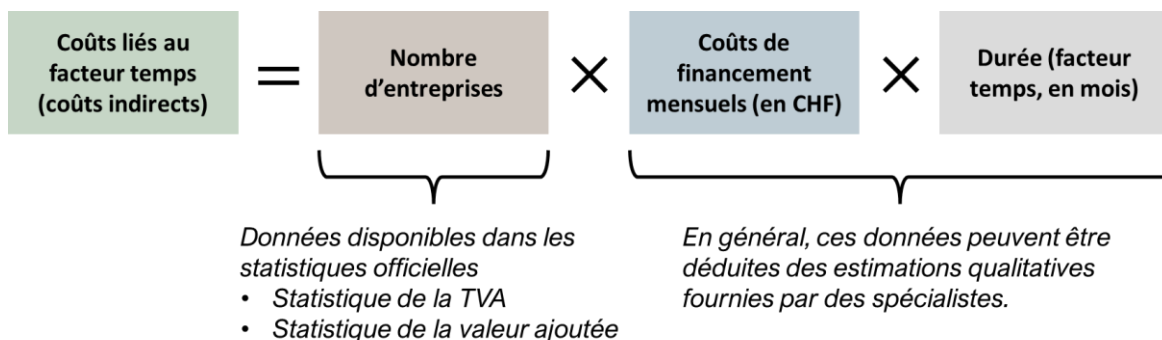
Figure 6-1 : Calcul du manque à gagner



b) Calcul des coûts indirects résultant de coûts inhérents au facteur temps

Un projet de construction subit des retards en raison d'obstacles administratifs supplémentaires, ce qui engendre des coûts de financement plus élevés ou des peines conventionnelles. Pour schématiser, les coûts indirects liés au facteur temps peuvent être calculés en multipliant le **nombre d'entreprises** par les **coûts de financement mensuels (liés au facteur temps)** et la **durée (facteur temps)** (cf. figure 6-2).

Figure 6-2 : Calcul des coûts liés au facteur temps



Exemple : collecte des données nécessaires au calcul du manque à gagner

a) Informations sur les entreprises concernées

Sur la base des étapes 2 et 4 du [guide](#), il convient premièrement d'identifier les entreprises concernées.

Deuxièmement, il faut déterminer le nombre d'entreprises concernées (cf. étape 3 du guide), c'est-à-dire estimer combien d'entreprises sont concernées par les conséquences et combien de fois par an.

b) Informations sur le chiffre d'affaires des entreprises concernées

Le chiffre d'affaires des entreprises concernées peut être établi sur la base de **deux sources de données**, qui présentent des avantages et des inconvénients différents : la statistique de la TVA et la statistique de la valeur ajoutée. Ces deux statistiques sont comparées dans le tableau ci-dessous.

	Statistique de la TVA	Statistique de la valeur ajoutée
Général	Données administratives de l'AFC relatives au chiffre d'affaires déclaré (lien).	Enquête par échantillonnage de l'OFS portant sur des données comptables : montant du chiffre d'affaires et différentes composantes des charges (lien).
Granularité	Librement accessible au niveau de la des branches NOGA à 6 chiffres (cf. feuille T 4.1 « Répartition selon l'activité économique » du classeur Excel).	Chiffres absolus des données agrégées pour la NOGA à 2 chiffres (41 branches). L'enquête par échantillonnage se fonde sur les branches NOGA à 2 chiffres, des données plus détaillées ne sont <i>pas</i> disponibles ou <i>pas</i> représentatives.
Chiffres pertinents	<ul style="list-style-type: none"> – Pour l'évolution en Suisse : chiffre d'affaires imposable (colonne G « Chiffre d'affaires imposable »). – Pour la production en Suisse : information supplémentaire concernant le chiffre d'affaires non imposable sur les exportations (colonne C1 « Prestations exonérées [Exportations] »)¹². 	<ul style="list-style-type: none"> – Montant du chiffre d'affaires – Sans produits hors exploitation (revenus financiers, revenus des immeubles et subventions). – Pas de différenciation entre les ventes indigènes et les exportations.

¹² En théorie, il serait également possible d'obtenir des informations sur la valeur ajoutée en combinant les données relatives au chiffre d'affaires à celles sur les impôts préalables. Il ressort toutefois des explications accompagnant la statistique de la TVA qu'une telle analyse a ses limites (cf. feuille 1.0, ch. 1.3.4). L'une des principales raisons est que seul le montant des impôts préalables est indiqué, sans indications sur le montant des prestations préalables. Les données à

Qualité des données	Globalement très bonne, données administratives ; les données sur le chiffre d'affaires imposable en Suisse, notamment, sont très fiables.	Globalement bonne, mais pas de données administratives.
Limites	<ul style="list-style-type: none"> – Ne recense que les entreprises assujetties à la TVA, ce qui signifie qu'il manque la plupart des entreprises ayant un chiffre d'affaires modeste (en général inférieur à 100 000 CHF). – Imposition de groupe : c'est la catégorie NOGA de la société mère qui est déterminante. Possible distorsion dans le cas de grands groupes d'entreprises au portefeuille de participations vaste (cf. feuille 1.0, ch. 1.3.2). – Les données relatives au chiffre d'affaires incluent tous les domaines d'activité (y c. les activités accessoires comme l'immobilier et les placements financiers). – Certains services (santé, formation, location, p. ex.) ne sont pas soumis à la TVA. Le chiffre d'affaires correspondant devrait en principe également être mentionné, mais ce n'est manifestement pas toujours le cas (cf. feuille 1.0, ch. 1.2.2). 	<ul style="list-style-type: none"> – Imposition de groupe : c'est la catégorie NOGA de la société mère qui est déterminante. Possible distorsion dans le cas de grands groupes d'entreprises au portefeuille de participations vaste.

Ces sources donnent uniquement des informations sur les branches : une délimitation plus précise (seulement les sociétés anonymes d'une certaine branche ou les entreprises de plus de 100 collaborateurs, p. ex.) requiert des hypothèses supplémentaires.

Sur le plan purement conceptuel, la statistique de la valeur ajoutée présente un certain nombre d'avantages, puisqu'elle ne prend pas en considération les produits hors exploitation. De son côté, la statistique de la TVA est disponible à un niveau de branche nettement plus détaillé. Dans la pratique, c'est donc celle-ci qui devrait être utilisée pour la plupart des réglementations.

Exemple de calcul fictif (partie 1/3) : estimation du chiffre d'affaires

- **Projet législatif** fictif : interdiction de vendre des vêtements qui ne sont pas conformes à la norme prescrite en matière d'impact sur l'environnement et de droits des travailleurs.
- Cette prescription concerne le segment **4771 « Commerce de détail d'habillement »** de la NOGA. Selon la statistique de la TVA, le chiffre d'affaires de cette branche se monte à **6,63 milliards de francs** (chiffre d'affaires imposable : 6627,5 millions selon la colonne G).
- Dans le cas d'espèce, l'interdiction ne porte que sur la vente en Suisse, mais pas sur la production. Il n'est donc pas nécessaire de tenir compte du chiffre d'affaires non imposable sur les exportations.

c) Informations sur la baisse du chiffre d'affaires imputable à la réglementation

disposition ne permettent pas non plus d'effectuer une rétopolation fiable, étant donné qu'une différenciation par taux de TVA n'est pas possible et qu'une partie des prestations préalables est exemptée de la TVA. À cela s'ajoute le problème du taux de la dette fiscale nette.

Bien souvent, la baisse du chiffre d'affaires imputable à une réglementation ne peut être estimée qu'approximativement. Cette estimation nécessite des entretiens avec des spécialistes, qui peuvent fournir une contribution précieuse à ce sujet. Il convient en outre de faire la distinction entre l'approche statique et l'approche dynamique pour évaluer la baisse du chiffre d'affaires :

- **approche statique** : estimation de la baisse du chiffre d'affaires imputable à la réglementation, sans tenir compte de tendances, d'effets de substitution ou d'autres facteurs d'influence ;
- **approche dynamique** : prise en considération d'effets de substitution potentiels (l'interdiction d'un composant peut certes faire baisser le chiffre d'affaires lié aux produits concernés, mais elle peut également engendrer une hausse de la demande de produits ne contenant pas ce composant, p. ex.). Les prix et les marges des produits de substitution peuvent par ailleurs différer de ceux des produits touchés par la réglementation.

Dans la pratique, l'approche dynamique peut être très difficile à appliquer. L'approche purement statique comporte quant à elle le risque de surestimer considérablement le manque à gagner. Pour optimiser les résultats obtenus, il est possible de définir des fourchettes, classées par ordre qualitatif, afin d'indiquer les hypothèses utilisées (ampleur des effets de substitution, p. ex.).

Exemple de calcul fictif (partie 2/3) : calcul de la baisse du chiffre d'affaires

- **Hypothèse** : environ 3 % des vêtements vendus aujourd'hui ne satisfont pas à la norme prescrite (approche statique, basée p. ex. sur des entretiens avec les entreprises et associations professionnelles concernées).
- **Résultat** : les vêtements concernés par la réglementation génèrent un chiffre d'affaires d'environ 200 millions de francs (= 6,63 milliards × 3 %). Selon l'approche purement statique, ce montant correspond à la baisse du chiffre d'affaires. Dans la pratique, il faut s'attendre à d'importants effets de substitution en faveur d'autres produits. Qui plus est, il ne faut pas confondre baisse du chiffre d'affaires et manque à gagner : les entreprises n'auront plus à assumer les coûts d'achat liés aux produits concernés. Par ailleurs, certaines entreprises pourraient adapter leur structure de coûts à moyen terme (diminution des effectifs et des dépenses de marketing, p. ex.).

d) Estimation de la marge bénéficiaire

Les données relatives à la marge bénéficiaire constituent souvent un secret d'affaires. Néanmoins, il est possible d'en faire une estimation au moins approximative sur la base d'entretiens avec des spécialistes.

Remarque : s'il n'est pas possible d'estimer de manière plausible la marge bénéficiaire, la baisse (estimée) du chiffre d'affaires constitue une information précieuse.

Exemple de calcul fictif (partie 3/3) : calcul (par approximation) de la marge bénéficiaire

- Information obtenue des calculs concernant le chiffre d'affaires : le chiffre d'affaires concerné par la réglementation s'élève à environ **200 millions de francs**. Selon l'approche purement statique, ce montant correspond à la baisse du chiffre d'affaires.

- **Hypothèse** : la **marge bénéficiaire** moyenne pour les vêtements est estimée à **25 %** du prix de vente (sur la base d'entretiens menés avec les entreprises et organisations spécialisées concernées).
- **Résultat** : le montant des bénéfices affectés par la réglementation s'élève à environ **50 millions de francs** (= 200 millions × 25 %). Selon l'approche purement statique, il correspond à la baisse des bénéfices.
- **Approche dynamique** : dans la pratique, il faut s'attendre à d'importants effets de substitution en faveur d'autres produits offrant éventuellement des marges différentes. Par ailleurs, certaines entreprises pourraient adapter leur structure de coûts à moyen terme (diminution des effectifs et des dépenses de marketing, p. ex.). Dans l'hypothèse où 75 % des vêtements vendus qui sont concernés par la réglementation seraient remplacés par des produits de substitution, le recul des bénéfices se limiterait à 25 % des 50 millions de francs, soit à environ 12,5 millions de francs.

e) Mise en perspective et interprétation

Pour comprendre les résultats, il y a finalement lieu de mettre en perspective et d'interpréter les chiffres. Il convient notamment d'examiner la fiabilité des résultats et de les soumettre à une analyse critique afin de mettre en évidence les hypothèses et les incertitudes. La méthodologie pour estimer le manque à gagner se base sur de nombreuses hypothèses et ne permet de ce fait qu'une approximation des coûts indirects effectifs.